

DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE

L'impôt s'adapte à votre vie

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## L'IMPÔT S'ADAPTE A VOTRE VIE !

La **déclaration des revenus en ligne devient progressivement obligatoire**. Cette année, vous êtes concernés si votre revenu fiscal de référence de 2015, figurant sur l'avis d'impôt reçu en 2016, est supérieur à 28 000€.

En 2018, le seuil sera abaissé à 15 000€ ; en **2019 tous les foyers fiscaux seront concernés**.

La déclaration en ligne c'est **simple, rapide et sécurisé**. En plus, vous disposez immédiatement d'un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu permettant d'entamer des démarches administratives dès la mi-avril.

Quelques « clics », 7j / 7j et 24h / 24, suffisent et vous bénéficiez d'un délai supplémentaire (30 mai minuit dans le Doubs).

Et [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous offre toujours de **nombreux autres services en ligne** : payer vos impôts, modifier vos coordonnées, consulter vos documents fiscaux, réaliser des demandes et démarches courantes et en suivre l'avancement grâce à la messagerie sécurisée...

### Et le prélèvement à la source ?

La loi de finances pour 2017 prévoit l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour préparer sa mise en œuvre, vous devrez compléter, sur la déclaration de revenus que vous allez recevoir, vos coordonnées bancaires et l'état civil des enfants que vous avez à charge. Le remboursement des restitutions ou crédits d'impôt en sera notamment facilité.

Pour plus d'informations : [www.prelevementalasource.gouv.fr](http://www.prelevementalasource.gouv.fr)